

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE**

**Lundi 07 octobre 2002 à 20H30**

**Approbation du compte rendu de la séance précédente par les conseillers qui y ont assisté**

## **1) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. BARRET

### **A) CONVENTION D'OCCUPATION POUR UN LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTRICE A LA MAISON DES MARRONNIERS :**

Un logement de type F3, situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des Marronniers, côté sud, a été attribué à Mme Anne-Sophie WIDEMANN, institutrice à l'école maternelle Paul Nas.  
La convention d'occupation pour ce logement a pris effet au 15 juillet 2002.

### **B) LOCATIONS**

Mlle GIORGINO Gaëlle	Location d'un appartement de type F3 7 place Général Leclerc (2 <sup>ème</sup> étage bâtiment polyvalent Paul Nas)	Bail signé au 01/09/2002	Loyer mensuel : 190 €
	+ garage n°1 (sur cour) 2 rue Camille Chardiny	Bail signé au 01/09/2002	Loyer mensuel : 38,45 €
M. et Mme MOUMENI Abdelhafid	Garage n° 37 A (sur cour) 2 rue Camille Chardiny	Bail signé au 01/10/2002	Loyer mensuel : 38,45 €

### **C) SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC GROUPAMA**

Il s'agit d'un avenant de régularisation relatif au contrat multirisques des bâtiments communaux : la superficie des bâtiments assurée est réduite de 1000 m<sup>2</sup> au 01/01/2002 en raison du retrait de la garantie sur le bâtiment ancien CEG Paul NAS et de l'ancienne école primaire Paul NAS, cédés à l'Aquarium au terme du bail à construction. La superficie totale des bâtiments communaux assurée passe donc à 20 716 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## 2) INSTALLATIONS CLASSEES

Société DAIKIN CHEMICAL FRANCE

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône a fait parvenir en Mairie son arrêté portant ouverture d'une enquête publique du 23 septembre au 23 octobre 2002 sur la demande d'autorisation présentée par la Société DAIKIN CHEMICAL France en vue d'exploiter une unité de production de polymères fluorés, chemin de la Volta à Pierre-Bénite.

Monsieur le Préfet demande de bien vouloir soumettre le dossier de cette affaire au Conseil Municipal qui doit émettre un avis avant le 8 novembre 2002 au plus tard.

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 2 contre émet un avis favorable sous réserve qu'au préalable , l'activité de fabrication d'acroléine sur l'unité d'ATOFINA qui est à proximité soit définitivement arrêtée.**

## COMPAGNIE GENERALE DE LOGISTIQUE

RAPPORTEUR : Mme VONACH-LOCH

Monsieur le Préfet du Rhône a fait parvenir en Mairie son arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, à titre définitif, présenté par la société Compagnie Générale de Logistique en vue d'exploiter des installations de stockage de déchets constitués de farines animales à bas risques, 6 rue d'Avignon, Port Edouard Herriot, à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Monsieur le Préfet demande de bien vouloir soumettre le dossier de cette affaire au Conseil Municipal qui doit émettre un avis avant le 24 octobre au plus tard.

**Le Conseil Municipal se prononce par 17 voix contre l'exploitation de cette installation, 8 pour et 3 abstentions.**

## 3) RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR GENERE PAR LE SITE DE LA SOCIETE ATOFINA A PIERRE-BENITE : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : M. BARRET

A la suite de l'accident de Toulouse, Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier en date du 25 septembre 2002 souhaite, conformément aux instructions ministérielles créer un groupe de travail dès le mois d'octobre en vue d'améliorer les conditions de l'information et de la concertation autour des sites à risques.

Ce groupe de travail doit associer :

- les services de l'Etat compétents ;
- les collectivités territoriales concernées et les communes exposées aux risques les associations locales intéressées ;
- les représentants des salariés des établissements ;
- les exploitants des établissements.

**La décision proposée est de :**

Désigner une personne chargée de représenter la Ville de La Mulatière dans ce groupe de travail.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de ce groupe de travail.**

**Il désigne par 24 voix pour et 4 abstentions Mr J. C. MULLER pour représenter la ville dans ce groupe de travail.**

4) **CONSTITUTION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**  
RAPPORTEUR : M. MULLER

Notre commune, engagée depuis décembre 2001 dans un CLS, disposait d'un CCPD. Lors du dernier Conseil Municipal nous avons délibéré pour la création d'un CIPD.

Cette organisation vient d'être remise en cause par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

On peut résumer le nouveau dispositif de la manière suivante :

Le CLSPD, au niveau communal ou intercommunal constitue "l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité" et garantit l'information des maires sur l'état de la délinquance. Son rôle principal est de coordonner les actions engagées en matière de prévention des crimes et délits.

Il se substitue au comité de suivi du Contrat Local de Sécurité (CLS) et met fin au Conseil Communal de prévention de la Délinquance (CCPD). Le CLSPD qui se réunit au moins 2 fois par an est présidé par le Maire, ou, dans le cas d'un Conseil Intercommunal, par le Maire d'une commune membre. Il est composé d'élus, de chefs de service de l'Etat (police, gendarmerie, ...) et de représentants de professions "confrontées aux manifestations de la délinquance" (services sociaux, associations)

**La décision proposée est :** en accord avec les communes composant le CLS du Sud-Ouest (Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Pierre-Bénite, La Mulatière), et dans le cadre de délibérations concordantes, la création de ce CLSPD qui se substitue au dispositif existant.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

5) **REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2002**  
RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Il est rappelé qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qui leur étaient versés par l'intermédiaire du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du personnel communal.

Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1<sup>er</sup> semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

Pour l'année 2001, le montant était de 8156 F soit 1243,37 €(basé sur l'indice brut 294)

**La décision proposée est :**

- compte tenu de l'augmentation des salaires (valeur du point indiciaire) intervenue au 1<sup>er</sup> mars 2002 de fixer pour l'année 2002 le complément de rémunération à 1251 € et de préciser que la dépense sera prélevée au chapitre 012 article et sous-fonction selon le statut et le service.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

6) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT**  
RAPPORTEUR : M. BARRET

Dans le cadre du remplacement du responsable du Service Espaces Verts, parti en congé de fin d'activité, il y a lieu de créer un poste d'agent technique principal. Cette création est provisoire car la personne recrutée a réussi le concours d'agent de maîtrise et sera nommée à ce grade rapidement dès sa prise de fonction à la Ville de La Mulatière.

**La décision proposée au Conseil Municipal est :** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Désignation de l'emploi	Situation actuelle	Emplois créés	Emplois supprimés	Situation nouvelle au 8.10.2002
<b>Personnel à temps complet</b> Agent technique principal	2	1	0	3

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

7) **AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CIMETIERE**  
RAPPORTEUR : Mme OLRV

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre pour émettre un avis sur des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise GERLAND LYON SNC.

Il s'agit de créer une protection antiracinaire pour éviter que les rejets des peupliers de la copropriété voisine n'endommagent le nouvel enrobé de l'allée sud qui va être refait. En outre, un espace situé dans l'angle sud-ouest n'avait pas été englobé dans l'aménagement fixé dans le marché de base.

Ce massif comportant des végétaux couvre-sols et recouvert de paillage de bois broyé permettrait d'améliorer l'esthétique de cet angle délaissé.

Le coût de ces travaux complémentaires a été évalué à 9090,56 € TTC, ce qui porterait le montant du marché de travaux signé avec la SNC GERLAND LYON à 105 022,19 € TTC.

Si cette option est retenue, un virement de crédits de 3654,43 € devra être effectuée, le montant du crédit voté au BP 2002 au 2313 pour l'opération n° 5 ("Réfection du cimetière") étant de 102 000 €. Dans ce cas, la différence pourrait être débitée au chapitre 020 (DEPENSES IMPREVUES).

**Les décisions proposées sont :**

- de confirmer l'avis formulé par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- d'accepter la décision budgétaire modificative suivante : virement de la somme de 3654,43 € du chapitre 020 Dépenses imprévues au crédit du compte 2313, immobilisations en cours, opération n° 5.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**8) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. MOREL

La commission des sports réunie le 19/9/02 a donné son accord pour l'attribution de subventions à deux associations.

- a) A l'ECM section Boules pour le concours de la Municipalité organisé conjointement avec la SESLM Section Boules, le samedi 19 et le dimanche 20 octobre 2002 pour un montant de 700 €
- b) Au Football Club du Roule de la Mulatière pour leur sortie de fin d'année à Tain l'Hermitage pour un montant de 150 €

**Les décisions proposées sont :**

- de voter ces subventions à l'ECM et au Football Club du Roule pour un montant respectif de 700 € et 150 €;

d'imputer ces dépenses inscrites au budget au chapitre 65, article 6574, fonction 40

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**9) REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

RAPPORTEUR : M. BAUDET

L'OMS, dans son assemblée du 26 septembre 2002 a adopté les nouveaux statuts qui portent à 6 le nombre de représentants de la Municipalité appelés à siéger dans cette instance.

**La décision proposée est :**

La désignation d'un représentant supplémentaire du Conseil Municipal à l'OMS pour la durée du mandat

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme M. FLAMENT WATON.**

**10) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE SUR LE DOSSIER RELATIF A LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE**

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

La climatisation installée dans la nouvelle mairie ne fonctionne pas, les responsabilités des différents intervenants sur ce dossier ne peuvent être définies, un différend les oppose quant aux causes à l'origine du dysfonctionnement, à leur imputabilité et aux prestations à mettre en œuvre pour y remédier.

**La décision proposée est :**

- d'assigner en justice l'ensemble des intervenants sur ce dossier
- d'imputer les crédits nécessaires à la dépense inscrits au budget au compte 6227.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

11) **ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**  
RAPPORTEUR : M. BARRET

Le contrat d'assurance de la commune, garantissant les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents communaux prend fin au 31 décembre 2002.

**La décision proposée est :**

En vue d'une prochaine consultation des offres, il convient, dans le cadre du Code des Marchés Publics, d'autoriser Monsieur le Maire à faire paraître un avis de publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales habilité pour une mise en concurrence simplifiée (art. 32 du Code des Marchés Publics)

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

12) **AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DU SUD-EST DE LA FRANCE**  
RAPPORTEUR : M. BARRET

L'Association des Petites Villes de France sollicite une contribution des communes pour venir en aide aux communes sinistrées du Sud-Est de la France.

**La décision proposée est :**

Le versement d'une somme à définir avec le Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal à l'unanimité vote une contribution de 1 000 euros et vote les crédits nécessaires à la dépense inscrits au budget .**

**Séance levée à 22h20**

**Affiché le 9-10-2002**

G:\Conseil\conseil 2002\conseil n°6 07-10-2002CR cm 7-10-02.doc 20/10/2002 15:10